

Logos							
-------	--	--	--	--	--	--	--

Charte pour la gestion du site Ramsar

Marais Vernier et vallée de la Risle maritime

Charte pour la gestion du site Ramsar – Marais Vernier et vallée de la Risle maritime –

entre

- la Ville de Pont-Audemer, labellisée Ville Ramsar, représentée par son maire M. Alexis Darmois, désignée ci-après « VPA » ;
- la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, représentée par son président M. Michel Leroux, désignée ci-après par « la CdC PA-VR »,
- la Communauté de communes Roumois-Seine, représentée par son président M. Vincent Martin, désignée ci-après par « la CdC RS »,
- la Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, représentée par son président M. Michel Lamarre, désignée ci-après par « la CdC PHB »,
- le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, représenté par son président M. Jacques Charron, désigné ci-après par « le PNR BSN »,

et

- l'État, représenté par le préfet de l'Eure, M. Jérôme Filippini, désigné ci-après par « l'État »,

et

- l'association Ramsar France, représentée par son président M. Jérôme Bignon, désignée ci-après par « Ramsar France ».

Vus

- la convention de Ramsar, traité intergouvernemental sur les zones humides d'importance internationale, adoptée le 2 février 1971 et ratifiée par la France en 1986,
- la circulaire du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides et notamment au processus d'inscription de zones humides au titre de cette convention,
- la charte pour la gestion des sites français inscrits sur la liste de la convention de Ramsar, signée le 15 novembre 2011,
- la labellisation du site « Marais Vernier, vallée de la Risle maritime » en date du 18 décembre 2015,
- la charte pour la gestion du site « Marais Vernier, vallée de la Risle maritime » en date du 19 octobre 2016,
- la délibération du conseil municipal de la VPA en date du XX/XX/2022,
- la délibération du conseil communautaire de la CdC PA-VR en date du XX/XX/2022,
- la délibération du conseil communautaire de la CdC RS en date du XX/XX/2022,
- la délibération du conseil communautaire de la CdC PHB en date du XX/XX/2022,
- la délibération du bureau syndical du PNR BSN en date du XX/XX/2022.

Préambule

La convention relative aux zones humides d'importance Internationale, couramment appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran, pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides. Elle est entrée en vigueur en 1975 et elle est aujourd'hui ratifiée par 171 pays, dont la France en 1986. À ce jour (31 octobre 2021), 52 sites sont inscrits au niveau national au titre de la convention de Ramsar. Cette reconnaissance vise à enrayer leur dégradation en reconnaissant leurs fonctions écologiques, culturelles, économiques et récréatives.

L'association Ramsar France a été créée le 29 septembre 2011. Elle a pour objectifs de promouvoir le label Ramsar en France, d'améliorer la gestion des sites désignés et d'encourager la désignation de nouvelles zones humides. Cette association a pour vocation de faciliter les liens entre le ministère en charge de l'écologie ou ses services déconcentrés, les différents sites Ramsar et le secrétariat de la convention de Ramsar.

Le Marais Vernier est un ancien méandre abandonné de la Seine. L'histoire géomorphologique de ce marais est à l'origine de sa singularité. Il renferme un patrimoine naturel remarquable : une des plus vastes tourbières de France et un plan d'eau naturel, la Grand'Mare, qui constituent un site d'accueil, d'alimentation et de reproduction primordial pour l'avifaune. La Grand'Mare est reconnue comme une zone d'étape migratoire d'importance internationale. L'ensemble du site présente une flore et une faune exceptionnelles, caractéristiques des milieux humides et tourbeux.

La vallée de la Risle est une large vallée alluviale à fond plat, majoritairement occupée par des prairies bocagères, avec quelques boisements épars. L'eau est présente sous plusieurs formes : plans d'eau, mares, marécages, cours d'eau. La partie aval de la rivière bénéficie d'une grande richesse piscicole liée au peuplement de poissons amphihalins et d'un grand intérêt biologique au regard des espèces de flore et de faune.

Le Marais Vernier et la Risle maritime bénéficient de nombreuses mesures de préservation et de restauration menées par de nombreux partenaires locaux.

Répondant aux critères de désignation, le site *Marais Vernier et vallée de la Risle maritime* a bénéficié de la labellisation Ramsar le 18 décembre 2015, constituant le 44ème site français.

Le 15 novembre 2011, l'association Ramsar France, conjointement avec le ministère de l'Écologie et le secrétariat de la convention, a établi une charte pour la gestion des sites inscrits Ramsar ayant pour objectif principal de promouvoir la signature de chartes particulières entre l'organisme coordinateur du site Ramsar, les services de l'État et l'association Ramsar France. La présente charte entre l'État, l'association Ramsar France, la

Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, la Communauté de communes Roumois-Seine, la Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville et le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande s'inscrit dans ce cadre.

Article 1 : Objet

Conformément à la circulaire du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention de Ramsar, la présente charte a pour objet de préciser les conditions d'application de cette convention sur le site Marais Vernier et vallée de la Risle maritime.

Article 2 : Animation du site Ramsar Marais Vernier et vallée de la Risle maritime

L'organisme coordinateur du site Ramsar est la CDC Pont-Audemer Val de Risle. Cette structure établira une convention de partenariat en ce sens après concertation avec les deux autres CDC concernées et le PNR des Boucles de la Seine normande.

La coordination du site au titre des actions Ramsar implique la promotion des meilleures techniques de gestion environnementale du site, mais aussi la communication, les actions pédagogiques et la valorisation économique, notamment agricole et touristique. Cette valorisation, encouragée par le label, se fera dans le strict respect voire l'amélioration de la valeur patrimoniale du site et de sa fonctionnalité.

Les correspondants du site sont MM. Marie et Gesnouin, respectivement vice-président et directeur du service environnement de la CDC PA-VR.

Cependant, selon la nature du sujet traité et au vu de la répartition des missions précisée dans la présente charte entre les partenaires signataires, le Parc naturel régional, partenaire privilégié, pourra être sollicité directement notamment pour la gestion environnementale du site (protection, gestion, restauration, etc.). Les structures signataires et les autres partenaires (CEN, CdL, OFB, Fédération des chasseurs...) s'engagent à s'informer réciproquement et à œuvrer de manière partenariale et cohérente dans le cadre des différentes actions et politiques menées sur le site.

Article 3: Comité de suivi du site Ramsar

En application de la circulaire du 24 décembre 2009 susvisée et compte-tenu de la superposition quasiment parfaite du site Ramsar avec le site Natura 2000 « Marais vernier, Risle maritime », le comité de suivi du site Ramsar est fusionné avec le comité de pilotage du site Natura 2000 complété par les membres spécifiques à la démarche Ramsar.

Le comité de suivi veille à une gestion du site en conformité avec les principes de la Convention de Ramsar. Il est saisi de toute question concernant le site et se réunit tous les 18 mois, en même temps que le comité de pilotage Natura 2000. Un comité plus restreint rassemblant les signataires ainsi que les principaux financeurs pourra se réunir plus régulièrement.

Article 4: Plan de gestion

Le site Ramsar se superposant presque parfaitement avec le site Natura 2000 Marais Vernier - Risle maritime, c'est le document d'objectifs Natura 2000 qui vaut actuellement plan de gestion. Un plan de gestion spécifique à la zone Ramsar réalisant la synthèse des différents documents de gestion, de planification et de programmation existants sera établi dans les trois ans.

Article 5: Cohérence des périmètres

Au-delà du site Natura 2000 Marais Vernier - Risle maritime, le site Ramsar est concerné par d'autres aires protégées (cf. carte en annexe) :

- deux réserves naturelles nationales,
- une réserve de chasse et de faune sauvage,
- deux arrêtés de protection de biotope,
- le site Natura 2000 « Estuaire et marais de la Basse-Seine » (ZPS),
- des espaces naturels sensibles du Département de l'Eure,
- des terrains sous maîtrise foncière du conservatoire du littoral, du conservatoire d'espaces naturels et des communes,
- le parc naturel régional des Boucles de la Seine normande
- un projet de site classé etc...

Article 6: Coopération et partenariat

Des liens étroits seront établis avec l'ensemble des acteurs et porteurs de projets du territoire, et avec les sites Ramsar situés aux alentours via les divers réseaux nationaux (Ramsar, Fédération nationale des PNR, RNF etc.) pour des échanges d'informations voire la co-construction de projets ou d'événements.

Article 7: Engagement des signataires

La CDC de Pont-Audemer Val de Risle, dans le cadre de sa mission de coordination et en accord avec le comité de suivi, s'engage à :

- élaborer le plan de gestion du site Ramsar dans un délai de trois ans ;
- assurer la coordination de l'animation et du suivi du site ;
- assurer la réactualisation de la fiche descriptive du site en continu, et au moins tous les six ans ;
- proposer un périmètre adéquat en cas de proposition d'extension du périmètre initial, répondant aux exigences de la Convention de Ramsar;

- informer les services de l'État en cas de modifications des caractéristiques écologiques (perturbations etc.).

L'association Ramsar France, conformément à ses statuts, s'engage à :

- faire connaître et promouvoir le label Ramsar en France et les approches préconisées par la convention ;
- créer les conditions d'échange, de partage et de production de connaissances et d'expériences à l'échelle nationale et internationale dans les domaines de la conservation, de la protection, de l'expertise, de la mise en valeur, de l'animation, de la gestion et de la restauration du patrimoine des zones humides en lien avec les autres réseaux d'aires protégées ;
- être force de proposition et de réflexion dans les domaines cités ci-dessus auprès des acteurs des zones humides en France et à l'international ;
- promouvoir les sites Ramsar auprès de tout public, des acteurs socio-économiques et des collectivités.

L'État s'engage à :

- veiller à ce que la gestion du site Ramsar soit menée en conformité avec les principes de la convention ;
- apporter un soutien aux actions de préservation et de conservation des zones humides en général en usant de son appui à la mise en œuvre de ses différentes politiques.

Article 8 : Durée, Révision

La présente charte est établie pour une durée de 5 ans (2022-2026) et prendra effet à la date de la signature par l'ensemble des parties. Elle sera révisée le cas échéant en cas de nouvelles orientations ou de modifications du périmètre du site Ramsar.

Elle pourra également être revue avec l'accord de l'ensemble des parties en cas de changement dans les textes législatifs ou dans la gouvernance ou les compétences de l'une d'entre elles.

Elle sera considérée comme caduque si les engagements d'un ou de plusieurs partenaires ne sont pas respectés.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Fait en sept exemplaires,

À XXXXXXXXXXXX, le XX/XX/2022

Le président de la Communauté de
communes Pont-Audemer Val de Risle,

Le maire de la Ville de Pont-Audemer,

M. Michel Leroux

M. Alexis Darmois

Le président de la Communauté de
communes Roumois-Seine,

Le président
de la Communauté de communes
du Pays de Honfleur-Beuzeville,

M. Vincent Martin

M. Michel Lamarre.

Le président du Parc naturel régional
des Boucles de la Seine Normande,

Le préfet de l'Eure,

M. Jacques Charron

M. Jérôme Filippini

Le président
de l'association Ramsar France,

M. Jérôme Bignon

Annexe :

- Carte du site Ramsar « Marais Vernier, vallée de la Risle maritime »

Protections et labels en faveur de la biodiversité sur le territoire du Marais Vernier (Eure, Normandie)

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Affiché le
ID : 027-200066405-20221128-CC_ST_154_2022-DE

- Echelons administratifs**
- Préfecture de région
 - Préfecture
 - Sous-préfecture
 - Commune
 - Limites départementales
 - - - Limites communales
- Protections**
- RAMSAR
 - Natura 2000_ZSC (Habitats)
 - FR2300122 Marais Vernier Risle Maritime (ZSC)
 - Natura 2000_ZPS (Oiseaux)
 - PNR des boucles de la Seine Normande
 - Réserves naturelles nationales
 - RCFS de la Grand'Mare
 - Arrêtés de protection de biotope
 - Espaces Naturels Sensibles ENS Dept. 27

Sources :
Admin Express
DREAL Normandie
Production :
01/04/2022
DREAL- NORMANDIE

